
Adresse de la société populaire de Cuisery (Saône-et-Loire), lors de la séance du 20 vendémiaire an III (11 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Cuisery (Saône-et-Loire), lors de la séance du 20 vendémiaire an III (11 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 60-61;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17455_t1_0060_0000_7

Fichier pdf généré le 07/10/2019

[*Le juge de paix d'Amplepuis à la Convention nationale, le 29 fructidor an II*] (22)

Citoyens,

Je joins à la présente une invitation que la justice de paix du canton d'Amplepuis adresse à la Convention nationale par laquelle elle l'invite de resté à son poste, en conséquence je viens vous invité de vouloir bien en faire faire lecture à l'assemblée de la Convention, de l'insérer dans le bulletin et de nous en annoncer la réception.

Salut et fraternité et vive la République.

DUFOUR, *juge de paix*,
LAPOIRE, *greffier*.

[*Les membres de la justice de paix d'Amplepuis à la Convention nationale, s. d.*]

Liberté Egalité Probité et Justice

Citoyens représentans,

Encore une conjuration la plus criminelle que l'esprit humain ait jamais connu alloit éclater contre vous, les scélérats qui vouloient nous dominer, ont donc reçu leur juste chatiment. Car l'énergie que vous avez déployé pour les anéantir fera l'admiration des générations les plus recullées. Quand à nous, uni à jamais à la Convention nationale, nous la seconderons de tous nos moyens. Toujours prest à sacrifier nos vies, pour l'exécution prompte des loix, et pour la prospérité de la République.

Citoyens représentans, nous vous invitons de rester à votre poste, de continuer vos glorieux travaux, et d'y conserver toujours cette attitude et cette énergie qui a anéantit les tirans et les traitres.

Vive la République.

DUFOUR, *juge de paix*,
LAPOIRE, *greffier*, MARIN, *assesseur*.

11

La société populaire de Vercel^a, district d'Ornans, département du Doubs, et celle de Cuisery^b, département de Rhône-et-Loire [sic pour Saône-et-Loire], félicitent la Convention sur la chute de Robespierre, et applaudissent à son énergie dans cette circonstance mémorable; elles jurent de n'avoir jamais d'autre point de ralliement qu'elle, et déposent sur l'autel de la patrie, la première, la somme de 329 L 10 s; et la seconde, 1 218 L 5 s, qu'elles ont levées dans leur sein, et qu'elles consacrent à l'armement du vaisseau qui doit, sous le nom du Vengeur, combattre les brigands d'Albion.

(22) C 321, pl. 1346, p. 2.

La Convention accepte cette offrande, en décrète la mention honorable, ainsi que des deux adresses, qui seront insérées au bulletin (23).

a

[*La société populaire de Vercel à la Convention nationale, le 12 vendémiaire an III*] (24)

Liberté Egalité Fraternité

Citoyens représentants,

Nous n'avons pu apprendre sans le plus vif attendrissement le sort de nos frères marains qui se sont immortalisés sur *Le Vengeur* : leur destinée à jamais mémorable pour la patrie doit faire trembler les tirans, étonner toutes les nations et apprendre aux féroces anglais que la France régénérée sait préférer la mort plutôt que l'esclavage, que nos héros ne sont pas tous morts, que le vaisseau *Le Vengeur* vat renaitre de ses cendres pour donner la mort aux tyrans coalisés et faire triompher sur mer et sur terre la liberté et la justice : ce sont dans ces vues, citoyens, que nous vous adressons la somme de 329 L 10 s, savoir en assignats 250 L, en numéraire 79 L 10 s que nous vous prions d'agréer comme le plus faible témoignage de notre dévouement à la chose publique.

Le sort de nos marains ne fixe pas seul notre attention : oui, citoyens représentans, nous aimons à vous le dire, si nos armées de terre et de mer ont jusqu'ici bien mérité de la patrie, vous ne mérité pas moins cet éloge parceque vous avez aussi sauvé la patrie prête à succomber sous le joug du perfide et ambitieux Robespierre, c'est à votre courage que la République doit encore une fois sa liberté qui ne sera consolidée que par vos vertus et vos travaux : nous vous invitons donc au nom de la patrie, que vous êtes dignes de représenter, de rester à votre poste et d'être convaincus que la Convention seule sera notre guide.

PAIMBEUR, *président*,
RENAUD, *secrétaire*, DUMOLLARD, BERGIER.

b

[*La société populaire de Cuisery à la Convention nationale, le 7 vendémiaire an III*] (25)

Citoyens représentants,

Le décret par lequel vous avez immortalisé le dévouement héroïque de l'équipage du vaisseau *Le Vengeur* est gravé profondément dans

(23) P.-V., XLVII, 107.

(24) C 321, pl. 1342, p. 8.

(25) C 321, pl. 1342, p. 7. *Bull.*, 25 vend. (suppl.).

le coeur de tous les français. Nous nous empressons de vous faire part de la souscription ouverte tant dans cette société que dans notre commune, pour coopérer à la construction du nouveau vaisseau qui doit porter le même nom, et nous vous en faisons passer le produit montant à la somme de 1 218 L 5 s. C'est le denier de la veuve, nous regrétons sincèrement que nos moyens ne répondent pas à notre zèle, mais notre population est peu nombreuse, et dans toutes les occasions nous nous sommes empressés de faire des dons à la patrie.

Depuis les journées à jamais mémorables des 9 et 10 thermidor, les intrigants qui voyent échapper leur proie, s'agitent en tout sens pour nous en dérober le fruit, on dirait à les entendre que la France sauvée plusieurs fois par votre énergie, n'a jamais courue de plus grands dangers que dans ce moment. Ils appellent à grands cris la terreur dont ils ont fait un si cruel usage, et dont vous avez fait cesser les abus si funestes à notre liberté.

Pour nous, citoyens représentants, persuadés que la justice que vous avez mis à l'ordre du jour est la seule base du gouvernement républicain, et pleins de confiance dans la sagesse des mesures que vous avez adoptées, nous ne voyons d'autre point de ralliement que la Convention nationale, et nous promettons de n'en jamais connoître d'autre.

Salut et fraternité.

LAFARGE, *président*, GAFFIER, *secrétaire*
et une demi-page de signatures.

12

Les représentants du peuple Auguis et Serres, envoyés dans les départemens des Bouches-du-Rhône, du Var et de l'Ardèche, écrivent de Marseille la lettre suivante, dont la Convention décrète l'insertion au bulletin et au procès-verbal (26).

A Marseille, le 11 du mois de vendémiaire, l'an III de la République française, une et indivisible.

Les représentans du peuple envoyés dans les départemens des Bouches-du-Rhône, du Var et de l'Ardèche, à la Convention nationale.

Citoyens-Collègues,

Vive le peuple français, toujours bon, lorsqu'il n'est pas égaré!

Nous nous empressons de vous faire part de la joie pure que nous avons goûtée hier à Marseille. N'étant occupés que du bonheur du peuple, nous avons vu avec une douce satisfaction, non pas le chan-

gement des coeurs, mais leur vive expansion au-dehors, que des scélérats contre-révolutionnaires avoient comprimés par la terreur qu'inspire le crime, lorsqu'il commande, qu'il juge, qu'il a la force en main. Dans toutes les rues que nous avons parcourues pour nous rendre au temple de la raison, un peuple immense, un peuple attendri et reconnoissant, faisoit entendre ses bénédictions pour la Convention nationale qui vient de les délivrer d'un enfer de scélérats conspirateurs, qui les faisoient trembler et frémir à chaque instant, au moyen de tous les pouvoirs réunis en leurs mains. Les Séjan, les Tibère, les Néron, pourroient être excusés, après les monstres exécrables qui ont tyrannisé le midi : les scélérats égardoient toutes les sociétés, faisant sous main soulever les citoyens contre elles, et ensuite l'accusateur public du tribunal criminel ordonnoit aux juges-de-peace d'informer contre ces délinquans.

Arrivés au temple de la raison, nous avons parlé au peuple, nous lui avons fait sentir l'énormité des délits de la coupable journée du 5 vendémiaire; mais nous l'avons assuré que nous saurions discerner les vrais coupables, et que l'homme pur et sans reproche devoit jouir de la tranquillité de la vertu. Ce bon peuple a été attendri; il a témoigné son horreur contre les scélérats qui l'avoient égaré et comprimé; il a juré n'avoir jamais d'autre point de ralliement que la Convention nationale, d'autre principe que la République une et indivisible. Tous les coeurs goûtoient dans ce moment une joie pure et franche qui leur avoit été interdite depuis si longtemps.

Le soir nous nous sommes rendus à la société populaire, qui a été rouverte pour la première fois; nous y avons parlé comme au temple de la raison : un peuple nombreux et content remplissoit les tribunes; nous y avons recueilli les bénédictions unanimes pour la Convention nationale, qui venoit de les délivrer des conspirateurs, des dilapidateurs, des fripons et des intrigans. La société, par des cris mille fois répétés de vive la Convention nationale! vive la république une et indivisible! et par l'horreur qu'elle a témoignée contre les scélérats qui l'avoient égarée et subjuguée, nous a paru fermement décidée à concourir avec nous à la découverte de tous les traîtres, et à déjouer tous les complots liberticides.

Nous ne perdons pas un moment à vous faire part de ces bonnes nouvelles : nous vous prévenons cependant que nous ne diminuerons rien de notre active surveillance, et que nous prenons toutes les mesures nécessaires pour n'être point pris au dépourvu, supposé que toutes ces démonstrations ne fussent point franches et loyales, quoique nous ayons tout lieu de

(26) P.-V., XLVII, 107. *Ann. Patr.*, n° 650; *Ann. R.F.*, n° 20; *C. Eg.*, n° 785; *Gazette Fr.*, n° 1014; *J. Fr.*, n° 746; *J. Paris*, n° 22; *J. Perlet*, n° 748; *Mess. Soir*, n° 784; *M.U.*, XLIV, 318.